

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.98

Objet de la délibération

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2022.

Considérant qu'elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;

Considérant qu'en parallèle, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que, pour ce qui est de ce point, les dépenses à prendre en considération sont, plus précisément, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives, après déduction des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ;

Considérant, dès lors, que pour permettre l'exécution des dépenses d'investissement dans le budget principal, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme décrit ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits 2023 (25% des crédits au budget 2022)
20. Immobilisations incorporelles (Etudes)	103 615 €	25 903,75 €
21. Immobilisations corporelles (Acquisitions)	1 330 859,98 €	332 714,99 €
23. Immobilisations en cours (Constructions)	2 060 708,86 €	515 177,21 €
27. Autres immobilisations financières (EPF)	234 374,66 €	58 593,66 €
TOTAL	3 729 558,5 €	932 389,61 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce avant le vote du budget primitif principal 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.